



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le premier juillet, à quatorze heures trente, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

N°2020/22

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	
MEMBRES ABSENTS :	
PAOLI Jean-Paul	ZANNETTI Pierre
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	GARIDACCI François (le Maire n'est pas encore entré dans la salle)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

OBJET : Subvention destinée à la crèche municipale.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020/27 du 24 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame Lucie FRIMIGACCI ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Madame Lucie FRIMIGACCI, première adjointe, ouvre et préside la séance jusqu'à ce que le Maire puisse pénétrer dans la salle, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

M. François Garidacci, Maire, s'abstient donc de rentrer dans la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts à laquelle il se trouverait exposé dans le cadre de ce dossier, résultant du fait que la directrice de la crèche municipale est sa fille.

Madame la première adjointe expose au Conseil qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement urgente à hauteur de 100 000 euros à la crèche communale afin que celle-ci puisse poursuivre normalement son activité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours et sans carence en trésorerie. Cette subvention fera l'objet d'un mandat à l'article 657363 du budget de la commune et d'un titre à l'article 7588 du budget de la crèche.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 100 000 euros au profit de la crèche communale, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11

Le Maire,
François GARIDACCI

